

CODE DE VIE

À l'école de la Cité, notre code de vie repose sur des valeurs fondamentales telles que l'accomplissement, la bienveillance et la collaboration. Il définit les comportements attendus et les manquements, en soulignant l'importance de l'assiduité, de la ponctualité et du respect des règles.

Le respect du code de vie permet d'assurer un environnement de travail sain, sérieux et respectueux pour tous. Chaque élève est accompagné dans son développement grâce à des mesures de soutien et d'encadrement favorisant la responsabilisation. L'utilisation des appareils numériques est guidée afin d'encourager un usage réfléchi, responsable et en lien avec les objectifs éducatifs.

Ensemble, nous créons un cadre propice à l'épanouissement et à la réussite de tous.

Nos valeurs

À l'école de la Cité, nous nous sommes dotés de valeurs qui visent à te guider dans tes actions au quotidien. Nous croyons que celles-ci permettront de t'épanouir tant au niveau scolaire que personnel.

L'Accomplissement c'est :

le résultat positif de nos efforts, de nos actions et de nos objectifs personnels et académiques atteints:

- J'apprends à connaître mes forces et mes défis;
- Je me fixe des objectifs sur le plan personnel;
- Je m'assure d'être disposé à apprendre en classe.



La Bienveillance c'est :

prendre soin des autres et de soi-même avec gentillesse, respect et compréhension:

- Je suis tolérant envers les idées et les différences des autres;
- Je suis poli, en gestes et en paroles, avec les autres élèves et les adultes de l'école;
- Je propose mon aide ou celle d'un adulte à un élève dans le besoin.



La Collaboration c'est :

coopérer avec les élèves et les adultes, pour atteindre un objectif commun:

- Je mets à profit mes compétences lors des travaux d'équipe;
- Je fais confiance aux adultes de l'école pour favoriser ma réussite et mon bien-être;
- Je m'implique positivement dans la vie de l'école.



Accomplissement

Règles

1- J'apporte le matériel nécessaire à mes cours et à mes activités.

2- Je suis disposé à apprendre en classe.

3- Je remets mes devoirs, travaux et évaluations dans les délais prévus.

Exemples

- J'apporte seulement ce dont j'ai besoin pour mon travail scolaire (crayons, agenda, cartable, cahier d'exercices, etc.).
- Je range dans mon casier les effets dont je n'ai pas besoin en classe.
- J'utilise adéquatement le temps de la pause.
- J'arrive à l'heure à mes cours.
- J'assiste aux périodes de récupération au besoin.
- Je m'informe du travail à compléter, en cas d'absence.
- J'adopte des habitudes de vie adéquates (sommeil, alimentation, temps d'écran, activité physique, etc.).
- J'utilise mon agenda pour bien m'organiser.
- Je me fixe des périodes d'étude et de devoirs.
- Je demande de l'aide à mes enseignants au besoin.

Bienveillance

Règles

4- Je respecte les personnes en paroles et en gestes.

5- Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.

Exemples

- Je suis poli.
- Je pose des gestes pacifiques.
- Je suis attentif aux signes d'inconfort des autres.
- Je respecte l'espace personnel de chacun.
- Je me déplace de façon sécuritaire, en marchant et en libérant les accès communs.
- J'utilise un volume acceptable quand je m'exprime.
- Je jette mes déchets aux bons endroits.
- Je garde propre le mobilier de l'école mis à ma disposition (bureau, chaise, casier, etc.).
- Je manipule adéquatement le matériel scolaire (manuels, livres, Chromebooks, etc.).

Règles

6- Je contribue à un climat de classe positif.

7- Je respecte la diversité de tous les individus (élèves et membres du personnel) que je côtoie au quotidien.

Exemples

- J'attends mon droit de parole.
- Je respecte les demandes des adultes.
- Je me conforme aux règles de l'école et de la classe.
- Je m'occupe de ce qui me concerne quand un adulte intervient.

- J'écoute les interventions des autres avec ouverture et tolérance.
- J'utilise un langage respectueux dans mes échanges.
- Je fais preuve d'ouverture quant à la diversité culturelle et sexuelle.

Manquements

Les conséquences reliées aux manquements ont pour objectif de maintenir un environnement sain et sécuritaire pour tous. Ils s'appliquent en fonction de la situation vécue et visent à te responsabiliser dans tes gestes et tes paroles.

Manquement mineur

Un manquement mineur survient lorsqu'un élève adopte un comportement qui nécessite une intervention éducative de la part d'un adulte. Une gradation d'intervention est à préconiser. Un manquement peut mener à une sortie de classe. Un manquement mineur peut devenir un manquement majeur par effet de récurrence.

Voici quelques exemples:

- Langage inapproprié;
- Bousculade, chahut;
- Utilisation non autorisée du téléphone cellulaire;
- Bris du matériel
- Refus de faire le travail demandé ou de collaborer.
- Tout comportement qui contrevient aux règles énumérées dans le code de vie.

Manquement majeur

Un manquement majeur survient lorsqu'un élève adopte un comportement qui peut porter atteinte au bien-être physique ou psychologique d'une personne. Ce type de manquement peut nécessiter l'intervention des services complémentaires, de la direction, du policier-école ou d'autres partenaires.

Voici quelques exemples:

- Vandalisme;
- Menaces physiques ou verbales;
- Commentaires dégradants (racisme, sexisme, etc.)
- Toute forme de violence ou d'intimidation;
- Acte de violence à caractère sexuel;
- Vapotage dans l'école et sur le terrain;
- Consommation, possession de drogue ou d'alcool;
- Prise ou partage d'une photo/vidéo sans le consentement de la personne concernée.
- Tout autre comportement qui porte atteinte au bien-être d'une personne, au bon déroulement du quotidien scolaire.

Types de mesures

Des mesures de soutien et d'encadrement sont mises en place afin de t'accompagner dans le maintien d'un comportement qui favorise tes apprentissages et qui correspondent aux valeurs de l'école. Les mesures de soutien visent à t'outiller afin que tu adoptes des comportements responsables. Quant aux mesures d'encadrement, elles peuvent nécessiter l'intervention des services complémentaires, ainsi que celle de la direction au besoin. Les mesures seront appliquées en fonction de la nature et de la gravité de la situation.

Mesures de soutien (mesures d'aide)

- Rappel des comportements attendus en prévention;
- Discussion sur le comportement à modifier et recherche de solution avec l'élève;
- Suivi avec l'éducateur;
- Communication avec les parents;
- Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention;
- Feuille de route;
- Rencontre préventive avec le policier-école;
- Référence à un service professionnel;
- Collaboration avec les partenaires externes.

Mesures d'encadrement (mesures disciplinaires)

- Avertissement verbal ou écrit;
- Confiscation d'objet ou d'accessoire proscrits;
- Rencontre élève-intervenant;
- Retrait de la classe;
- Réflexion écrite;
- Geste réparateur (excuses verbales ou écrites, travaux communautaires, etc.);
- Retenue à l'extérieur des heures de cours;
- Rencontre avec la direction;
- Arrêt d'agir à l'interne ou à l'externe;
- Retour progressif de l'élève à l'école ou dans la classe;
- Référence au policier-école;
- Appel à la DPJ;
- Relocalisation.



Retards

Pour favoriser ta réussite et éviter de perturber le déroulement du cours, tu dois arriver à temps à tous tes cours. Au son de la cloche qui annonce le début de la période, tu dois être assis à ton bureau avec ton matériel et être prêt à travailler.

En cas de retard, tu devras te procurer un billet au local de retrait pour réintégrer ton cours. **Après 20 minutes de retard, tu devras demeurer au local de retrait et une absence non motivée sera ajoutée à ton dossier.**

Lorsqu'une problématique en lien avec les retards non justifiés est observée, l'école peut appliquer les mesures suivantes:

- Communication avec les parents / tuteurs par l'enseignant-ressource;
- Rencontre avec un éducateur;
- Retenue avec réflexion;

Des plages horaires seront identifiées pour des retenues 2 fois par mois, sur l'heure du dîner. Les élèves avec des problématiques de retards y seront convoqués.

- Rencontre avec la direction;
- Communication avec les différents partenaires en place (CLSC, DPJ, etc.)

Soulignons qu'une problématique au niveau des retards est un indicateur qui doit alerter les parents et l'équipe-école en lien avec le décrochage scolaire.

Absences

En vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, **les parents des élèves doivent prendre les moyens nécessaires pour que l'obligation de fréquentation scolaire soit remplie.** C'est donc dire que la présence à l'école est obligatoire, à tous les cours. **Si un élève doit s'absenter, son absence doit être signalée par ses parents.** Ceux-ci doivent téléphoner au secrétariat au **418-686-4662 #2**. Il est possible de laisser un message en dehors des heures d'ouverture (boîte vocale) ou directement sur Mozaik.

Les parents disposent de 48 heures pour motiver une absence, autrement elle devient une absence non motivée comptabilisée. À noter que la direction se réserve le droit de refuser une motivation qu'elle juge non valable. Voici le lien pour motiver les absences et les retards: <https://portailparents.ca/>

Lorsqu'une problématique en lien avec les absences est observée, motivées ou non, l'école peut appliquer les mesures suivantes:

- Communication aux parents;
- Rencontre avec un éducateur;
- Rencontre avec la direction;
- Envoi d'une lettre aux parents;
- Communication avec les différents partenaires en place (CLSC, DPJ, etc.);
- Signalement à la DPJ.

Ponctualité et assiduité

Le premier critère de ta réussite, c'est ta présence en classe, ton assiduité et ta ponctualité. À cet effet, l'école secondaire de la Cité s'est munie d'un cadre pour réagir aux absences et aux retards fréquents.

Horaire de l'école

1^{re} période: 8 h 35 à 9 h 50

Pause: 9 h 50 à 10 h

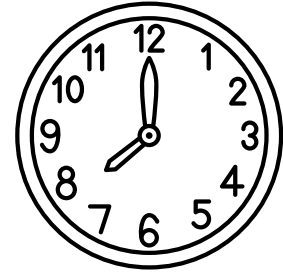
2^e période: 10 h à 11 h 15

Période du dîner: 11 h 15 à 12 h 45

3^e période: 12 h 45 à 14 h

Pause: 14 h à 14 h 10

4^e période: 14 h 10 à 15 h 25



Tenue vestimentaire

À l'école secondaire de la Cité, il existe un code vestimentaire pour permettre aux élèves de cheminer en sécurité, dans le respect des autres et du contexte scolaire.

Le code vestimentaire nous permet d'évoluer dans un environnement propice à l'apprentissage pour les élèves de l'école. Apprendre à se vêtir en fonction du milieu de vie fréquenté est un savoir-être qui est attendu de tous. La sécurité, la décence et le respect doivent orienter le choix de la tenue vestimentaire de tous les élèves. Le code vestimentaire est valide en tout temps et en tous lieux.

**Le personnel scolaire, appuyé par l'équipe de direction, se réserve un droit de regard quant à la conformité de la tenue vestimentaire. On peut également demander à des élèves de s'identifier, pour des fins de sécurité.*

Plagiat et tricherie

Afin de maintenir un environnement d'apprentissage honnête et équitable, le plagiat et la tricherie sont des comportements répréhensibles à l'école de la Cité.

Le plagiat et la tricherie consistent à:

- Copier le travail d'un autre élève, en tout ou en partie;
- Partager des réponses ou des questions;
- Copier intégralement du contenu provenant d'une source externe ou générée par l'intelligence artificielle;
- Utiliser un outil, du matériel ou un logiciel non autorisé pendant l'évaluation.

Utilisation des appareils numériques

Le code de conduite lié à l'utilisation du numérique à l'école a comme intention de te permettre d'apprendre à adopter des comportements positifs lorsque tu utilises des outils technologiques. Nous considérons que ces règlements vont t'amener à faire un usage adéquat et civilisé de ceux-ci.

En conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code criminel*, le *Code civil du Québec*, la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information*, la *Loi sur l'instruction publique*, les politiques du CSS et les lois concernant la protection de la vie privée, chaque élève s'engage à une utilisation saine et sécuritaire des outils technologiques.

1. Conformément à la directive ministérielle, il est interdit d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles, sauf lorsque cette utilisation est requise par l'enseignant.
2. Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente n'est toléré par le CSS.
2. Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos.
3. Nul ne peut utiliser le nom ou le logo du CSS ou d'un établissement scolaire pour la création de comptes au nom de ces derniers sur les différents médias sociaux sans l'autorisation écrite du secrétaire général du Centre de services scolaire de la Capitale.
4. Tout manquement au présent cadre peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que prévues dans le code de vie de l'établissement pouvant aller jusqu'à la suspension ou le transfert d'établissement et même l'expulsion du CSS.
5. L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient au présent code s'expose aussi à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.